

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 1229

62 – PAS-DE-CALAIS

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'ARRAS

Ventes et cessions

424 977 874 RCS Arras.

ATESYA.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 350900.00 EUR.

Adresse : Zone Industrielle, Rue des Hallots, 62620 Ruitz.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : suivant acte sous seing privé en date à ROSULT (nord) du 01er juin 2021, les sociétés : -SEBORA société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, ayant son siège social à ROSULT (59230) 786 rue des rassarts, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de VALENCIENNES sous le numéro 892.424.524. - ATESYA, société par actions simplifiée au capital de 305.900 euros, ayant son siège social à RUITZ 62620 zone industrielle, rue des hallots, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 424 977 874. Ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société ATESYA par la société SEBORA au moyen de l'apport par la société absorbée de l'ensemble des éléments de son actif et de la transmission de tout son passif, tels qu'ils ressortent, en valeur comptable, des comptes établis au 31.12.2020, savoir : - TOTAL DE L'ACTIF APORTE / 1.715.474 EUROS - TOTAL DU PASSIF TRANSMIS / 1.268.490 EUROS - SOIT UN ACTIF NET APORTE DE 446.984 EUROS Il ne sera procédé à aucun échange d'actions puisque toutes les deux n'ont aucun lien direct en capital, elles sont uniquement des sociétés sœurs dont leur capital est entièrement détenu par la société mère, la SARL FINOSTA. Il ne sera donc procédé à aucune augmentation de capital social. la société absorbante reprendra le montant de l'actif net de la société absorbée dans son actif immobilisé. La contrepartie de ces apports sera inscrite en report à nouveau. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de l'approbation de l'opération par l'associé unique de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation définitive de la fusion et au plus tard le 31 juillet 2021. la société ATESYA sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société SEBORA sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations, et engagements de la société ATESYA, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de VALENCIENNES le 01 juin 2021 au nom de la société SEBORA et au greffe du tribunal de commerce d'Arras le 01er juin 2021 au nom de la société ATESYA. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis, peuvent former opposition à cette fusion dans le

délai de trente jours à compter de la parution du présent avis conformément aux dispositions de l'article R.236-8 du Code de commerce. Pour avis m. sébastien OSTACH, président de la société ATESYA M. Romuald OSTACH, co-gérant de la société FINOSTA, elle-même présidente de la société SEBORA..

